

LA NEUTRALITÉ REMISE SUR LE TAPIS

LE 14 SEPTEMBRE 2012 ANDRÉA FRADIN

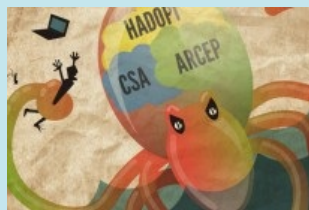
En déposant une proposition de loi visant à protéger la neutralité du Net, Laure de la Raudière (UMP) entend bien faire sortir la majorité du bois sur le sujet. Concis et clair, son texte réduit la marge de manœuvre des opérateurs, tout en prévoyant une procédure unique de blocage des sites. Pas sûr néanmoins que le document dépasse le stade de projet...

The Internet is Being Stupid.

Mise à jour (19/09/2012) : le cabinet de Fleur Pellerin, ministre en charge de l'économie numérique, a indiqué hier à *Libération* qu'il n'y avait "pas d'urgence à légiférer", ajoutant que "s'il y a des atteintes à la neutralité, l'Arcep peut être saisie." Le régulateur a en effet la possibilité d'être saisi par les acteurs du Net en cas de différend. Les internautes néanmoins, restent sans aucune possibilité de recours.

En matière de neutralité du Net, Bercy préfère donc s'attacher à l'avis du régulateur des télécoms, **qui n'est pas favorable à l'idée d'une loi sur le sujet**, plutôt que de soutenir une initiative de l'opposition. Un rapport reprenant sa position est d'ailleurs attendu les tout prochains jours au Parlement.

L'alliance du ministère avec l'Arcep a de quoi surprendre, à l'heure d'un **éventuel rapprochement** de cette autorité avec le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), qui est perçu comme un véritable coup de boutoir politique en direction du régulateur des télécoms. Bercy a d'ailleurs tenu à préciser que "la question de la neutralité du Net pourrait rentrer dans les discussions à venir sur la fusion entre le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) et l'Arcep." Histoire de complexifier un peu plus une affaire déjà foutraque et mal engagée.



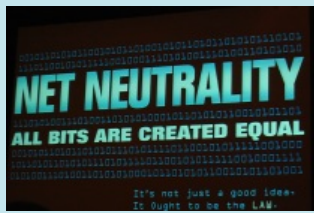
INTERNET EN FUSION

En lançant une réflexion sur le "rapprochement" de l'Arcep et du CSA, le gouvernement ressuscite un serpent de mer qui ...

"Créer certaines règles pour préserver l'Internet." C'est l'objectif de **la proposition "relative à la neutralité de l'Internet"** que vient de déposer Laure de la Raudière (UMP) à l'Assemblée nationale. L'élue est une habituée du sujet, puisqu'en 2011, elle remettait déjà au Parlement, accompagnée de Corinne Erhel (PS), **un rapport sur la neutralité du Net**. Interrogée par *OWNI*, elle déclare souhaiter "faire de ce texte un marqueur important de ce qu'est la neutralité du Net dans le droit".

En inscrivant ce principe dans la loi, cette proposition vise à protéger le réseau, *“immense bien collectif”*, *“des intérêts de ses différents acteurs”*. Le tout décliné assez brièvement, en à peine 9 articles. Outre la définition de la neutralité du Net, les obligations fixées notamment aux fournisseurs d'accès à Internet (FAI), le texte aborde aussi l'épineuse question du *“blocage de l'accès à Internet”*. Rassemblée en une *“procédure unique”*, elle est ici remise entre les mains de la seule autorité judiciaire.

Blocage : juge à tous les étages



POUR UN INTERNET
“NEUTRE ET UNIVERSEL”

Contre le blocage et en faveur d'une neutralité des réseaux préservée et contraignante, le rapport de Laure de la ...

C'est d'ailleurs la disposition qui a été la plus commentée. Certains se sont étonnés de retrouver le scénario du blocage de sites Internet au sein d'une proposition protégeant la neutralité. *“L'article 4 n'est pas mal”* commente quant à lui Benjamin Bayart, le président du FAI associatif FDN, **également bien au fait du sujet**, contacté ce matin par *OWNI*. *“Il modifie très en profondeur ce qui existe déjà et remet le juge partout !”*, poursuit-il.

L'article 4 propose en effet de réunir l'ensemble des procédures permettant en droit français d'imposer aux FAI de bloquer l'accès à certains contenus, en y faisant systématiquement intervenir l'autorité judiciaire. Une rupture avec **les mauvais souvenirs laissés en 2010 par la LOPPSI** (loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure).

Pour rassembler les *“cinq bases légales différentes”* en la matière, l'article 4 modifie donc **l'article 6 de la loi pour la confiance dans l'économie numérique (LCEN)** -un passage casse-tête qui détaille (entre autres) la responsabilité des hébergeurs sur Internet

Si le texte est adopté, il y aura donc une procédure unique. Les scénarios visés sont ceux que l'on retrouve habituellement en cas de serrage de vis sur le Net : jeux en ligne non autorisés, pédopornographie et bien sûr, la sacro-sainte atteinte *“à un droit d'auteur ou à un droit voisin”*.

Difficile en l'état de savoir quelles implications auront les modifications souhaitées par la députée UMP. *“Pour comprendre l'article 6 de la LCEN, il faudrait 2 mémoires de thèse !”* commente Benjamin Bayart. Et de conclure :



Difficile de dire en l'état si l'article 4 aura des effets de bord.



Du vrai Internet, une qualité minimale

Outre la question du blocage, la proposition de loi entend aussi régler les comptes des FAI. Certaines obligations leur sont imposées afin d'éviter qu'ils façonnent le réseau, et la manière dont les internautes peuvent en disposer, au gré de leurs objectifs commerciaux.

Ainsi, seuls les services *“respectant le principe de neutralité”* pourront être vendus sous l'étiquette offre *“d'accès à Internet”*, indique l'article 5. Les suivants (articles 6, 7 et 8) imposent quant à eux aux opérateurs *“une qualité de service minimale”*. C'est l'Arcep, le gendarme des télécoms, qui est présenté comme le bras armé de la neutralité : il lui revient la responsabilité de mettre sur pied *“un observatoire de la qualité de l'Internet”* (art.6), ainsi que d'imposer aux FAI les *“exigences minimales en terme de qualité de service”* dès que la situation concurrentielle ne le permet pas. *“Afin, poursuit le texte, de garantir aux consommateurs la capacité de choisir une offre d'accès à Internet respectant le principe de neutralité”*.

Manière comme une autre d'apporter son soutien à l'Arcep, qui en a bien besoin. Empêtrée dès la rentrée dans un projet du gouvernement qui **vise à rapprocher cette autorité du Conseil Supérieur de l'Audiotvisuel (CSA)**, l'Arcep retrouverait ici un nouveau souffle. Les différents chantiers qu'elle mène depuis plusieurs mois au sujet de la neutralité du Net, que nous suivons attentivement ici à *OWNI*, sont en effet directement concernés par la

proposition de loi.

Ainsi le projet de **mise en place d'un suivi de la qualité de service de l'accès à l'Internet fixe**. **Rappelez-vous** : les garanties apportées par ce groupe de travail ne permettaient pas de croire en la validité des mesures à venir. Avec un observatoire indépendant, placé au cœur du régulateur, difficile pour les FAI de truquer les mesures. De même pour la question des offres commerciales estampillées "Internet", **très âprement discutée au sein d'un autre groupe de travail**.

Même si l'Arcep ne se montre pas favorable à une loi pro-neutralité, comme elle devrait le réaffirmer dans les prochains jours dans un rapport qu'elle remettra au Parlement (**l'analyse du pré-rapport à lire ici**), l'initiative de Laure de la Raudière ne devrait donc pas la laisser insensible.



INTERNET BAT LA MESURE

Le gendarme des télécoms redresse la barre, mais peut-être trop tard. Pour mesurer la qualité de l'accès à Internet en ...

Mort-né ?

Reste bien sûr la question de l'adoption de cette proposition. Rien n'est gagné, tant du côté de l'opposition que du côté de la majorité. *"Là tout de suite, l'UMP a des priorités sur la productivité et l'emploi"*, concède Laure de la Raudière. Avant d'ajouter :



Déposer ce texte, c'est aussi une manière de questionner le gouvernement. J'ai du mal à savoir leur position sur le sujet.



Pour le moment, les intéressés gardent le silence : après l'avoir joint plus tôt dans la journée, nous restons en attente d'une réaction officielle du cabinet de Fleur Pellerin, la ministre en charge de l'économie numérique. Ministre qui s'était illustrée cet été par une bourde au sujet de la neutralité, affirmant qu'elle était *"un concept américain qui a tendance à favoriser les intérêts économiques de Google, Apple et consorts."*

C'en était suivi **un tollé**, qui a fait place à une rectification de la part de l'intéressée, **sur Twitter** comme lors du **Club parlementaire du numérique**. Elle avait alors déclaré soutenir *"la liberté et l'universalité d'internet"* .

Pas sûr néanmoins qu'elle profite de l'ébauche déposée par Laure de la Raudière, une élue de l'opposition. Histoire de territoires politiques bien sûr, mais aussi, peut-être, de venger une autre proposition de loi : celle de Christian Paul, élu PS, qui avait déposé sans succès, en février 2011, un texte visant à protéger la neutralité du Net.

ORFEO34

le 16 septembre 2012 - 10:35 • SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



Ce texte me paraît nécessaire et cohérent, je pense que la toile mérite une constitution garantissant l'intérêt commun des internautes.

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE